



Communauté de communes

CCCD/CR

DÉCISION

Le Président de la Communauté de Communes Châteaubriant–Derval,

Vu l'article 432-10 du nouveau Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle du 21 avril 2006,

Vu la décision en date du 10 Janvier 2017 instituant une régie de recettes Piscine « Espace Aquatique Intercommunal »,

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier en date du 8 Février 2022

DECIDE

- ARTICLE 1 :** Est nommée agent de guichet de la régie de recettes Piscine « Espace Aquatique Intercommunal », Madame Louane CARIS pour la période allant du 8 au 12 Février 2022, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- ARTICLE 2 :** Les mandataires agents de guichet ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.
- ARTICLE 3 :** Les mandataires agents de guichet sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Fait à CHATEAUBRIANT,
Le 10/02/2022

~~Le Président
de la Communauté de Communes
Châteaubriant–Derval
Le Président
Alain HUNAULT
Alain HUNAULT~~

Le régisseur titulaire (signature précédée de la formule « VU POUR ACCEPTATION »)

Marie-Noëlle DELANOE

vu pour acceptation



Les mandataires suppléants (signature précédée de la formule « VU POUR ACCEPTATION »)

Isabelle RIVAUD

Vu pour acceptation.



Laure GARNIER

Vu pour Acceptation



Thi-Chinh MARTIN

Vu pour acceptation



Patricia BAHUET

Vu pour acceptation



Catherine CADOREL

En arrêt de travail

Le mandataire agent de guichet (signature précédée de la formule « VU POUR ACCEPTATION »)

Louane CARIS

"vu pour acceptation"

